

**Sujet :** AEU\_40\_2019\_39\_Extention STEU SAINT GEOURS DE MAREMNE

**De :** ARS-DD40-SANTE-ENVIRONNEMENT (par AdER) <ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr>

**Date :** 26/09/2019 14:25

**Pour :** "daniel.duffour@equipement-agriculture.gouv.fr" <daniel.duffour@equipement-agriculture.gouv.fr>

Bonjour,

Vous avez consulté les services de l'ARS NA, pour avis, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la **SATEL** (Syndicat Mixte **Eau Marensin Maremne Adour** maître d'ouvrage) relatif au projet d'Extension de la **STATION D'EPURATION** située sur la commune de **SAINT GEOURS de MAREMNE** (de 14 000 à 18000 EH).

Cet ouvrage traite les effluents domestiques communaux et ceux de la Zone d'activité économique Atlantisud. L'ensemble des ouvrages de traitement existants et à créer se situent hors de tout périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine et loin de toute habitation.

Le dossier présenté porte sur les procédures défrichement et autorisation IOTA. Il concerne les rubriques station d'épuration et épandage d'effluents, il n'y a pas d'épandage de boues, celles-ci sont acheminées pour traitement vers l'usine de compostage Thalie à Campet Lamolère. Les eaux traitées sont envoyées vers des bassins d'infiltration de 800 m2 chacun ,trois à créer sur un nouveau site après études d'acceptabilité et avis avec recommandations de l'hydrogéologue agréée.

Le dossier fait apparaître que la station actuelle a un fonctionnement conforme et que l'effluent traité répond à la norme de rejet en vigueur.

Une blanchisserie industrielle doit être mise en service en 2020 au niveau de la ZAE. La step est destinée à traiter la pollution organique mais ne permet pas de traiter les effluents industriels de la blanchisserie. Les rejets attendus liés à ce type d'activité comportent des molécules dangereuses susceptibles de dégrader la qualité des eaux souterraines et de présenter un risque pour la santé humaine (Organoétains, Organo halogénés, métaux, Cov, dérivés phénoliques et bromés). Cependant l'étude d'acceptabilité conclut à un risque très faible compte tenu des phénomènes d'adsorption, de réactions chimiques et des effets de dilution dans les effluents domestiques en sortie de step et dans la nappe. L'établissement est également tenu à une conformité de ses rejets (convention de rejet et arrêté préfectoral de déversement).

L'Hydrogéologue préconise la réalisation de deux piézomètres amont et aval du site d'infiltration afin de réaliser un suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines en complément des ouvrages existants avec recherche des produits spécifiques à l'activité après la mise en service de la future blanchisserie (tels que ceux figurant au tableau 4 page 34 de l'étude d'acceptabilité Satel de mars 2019 :18MAT071).

Sous réserve du respect des préconisations de l'hydrogéologue agréée, de la réalisation des piézomètres et des contrôles avant mise en service du nouveau site d'infiltration, l'ARS émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Cordialement,

**Christophe MATRAS** - Ingénieur d'Etudes Sanitaires  
Responsable de la cellule « Habitat et cadre de vie »  
Pôle Santé Publique et Environnementale  
Service Santé Environnement



== Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine  
Délégation départementale des Landes  
Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau - BP 329  
40011 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 46 75 95 - Fax : 05 58 46 63 84  
courriel : [ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr)  
<http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.  
Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

---

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !